



Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB, E3C 2M6

30000366A

November 11th, 2021
11 novembre 2021

Subject/ Object: Environmental services related to the management of contaminated sites in Quebec / Services environnementaux liés à la gestion des sites contaminés au Québec

ADDENDUM #2 / ADDENDA N° 2

Further to the above - mentioned Invitation to tender documentation previously forwarded to your firm, Addendum (#1) is hereby issued.

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné transmise à votre entreprise, l'Addenda n° 1 est émis.

English:

Q1. With respect to mandatory criterion O1: The Bidder must hold a Designated Organization Verification (DOV) issued by the Canadian Industrial Security Directorate (CISD), Public Works and Government Services Canada. The bidder must include a copy of the DVO with their bid.

Question: We have our code number, we know we are valid and registered, but we do not have the electronic copy of the VOD. Can we still bid?

A1. Mandatory Criteria O1 has been removed.

Q2. As we have little time to respond to your call for tenders due to the end of the year solicitation period, we would be grateful if you could extend the submission date by two weeks.

A2. No

Q3. It is stipulated in Article 7.3.1 "Period of Contract" on page 39, that the Contractor grants Canada the irrevocable option to extend the Contract Period for up to four (4) additional 1-year periods, under the same terms and conditions. Article 7.4.2 "Extension of Standing Offer" on page 35 states that the Offeror agrees to extend its offer for three (3) additional 1-year periods, under the same terms and conditions and at the same rate or price as set out in the Standing Offer, or at the rate or price calculated in accordance with the formula set out in the Standing Offer. Can you confirm the number of additional periods, is it 3 or 4 years?

A3. The initial contract period is from contract award to December 1, 2022, inclusive, with the option extend for an additional three (3) one-year periods:

Option Period 1 – December 2, 2022 to December 1, 2023

Option Period 2 – December 2, 2023 to December 1, 2024

Option Period 3 – December 2, 2024 to December 1, 2025

Q4. According to section 1.2.1 of the RFP, the Standing Offer will have a one year term (issue date December 123, 2022) with the option to extend for three (3) additional one



(1) year periods. In the financial proposal section, there is an option period No. 4 in the price schedule for chemical analysis, therefore one more than indicated in section 1.2.1. Can you clarify?

A4. See answer No. 3

Q5. Concerning the evaluation criterion C3.2, the evaluation grid lists four (4) criteria evaluated by two (2) points each, therefore a maximum of eight (8) points, but the column Minimum number of points required/maximum number of points for this same criterion indicates 6/10. Can you clarify?

A5. The evaluation criteria are as follows:

- The company must be able to identify the potential causes of these anomalies or discrepancies (3 pts)
- The company must be able to support its findings with facts and/or guides, best practices and other technical/scientific documents (3 pts)
- The company must be able to make an appropriate interpretation of these anomalies and discrepancies (2 pts)
- The company must make appropriate recommendations and/or conclusions based on the data collected (2 pts)

Q6. Regarding section C1 of the rated requirements, the evaluation grid states "2 points for each criterion listed to a maximum of 10 points". I understand that these criteria are relevance to this project in terms of functional requirements, size, scale, scope (over \$40,000) and complexity. The terms size, scale and scope are similar; can you define these criteria or clarify your expectations?

A6. For C.1.1, C.1.2 and C.1.3

The Bidder's proposed project should have been completed within the last five (5) years of the RFSO closing date and should be relevant in terms of functional requirements (type/nature of project) to the category requested, financial scope (over \$40,000) and complexity (logistical, technical, etc.).

4 points for the "functional requirements" criterion; 2 points for the "scope" criterion; 2 points for the "complexity" criterion and up to 2 points if the proposed personnel were involved in all or part of the project."

Q7. In Appendix 2 of Part 4 of the RFP, it is mentioned that a 10% mark-up is accepted for the invoicing of rented equipment (other than basic equipment). However, for the equipment used that is the property of the firm that will be retained (for example and without limitation: portable VOC photo-ionization detector, groundwater sampling pump, etc.), are the rates indicated in the Association of Consulting Engineering Companies' Remuneration Guide accepted (year of edition in effect at the time of execution of the work)?

A7. The rates listed in the Association of Consulting Engineering Companies Remuneration Guide for the edition year in effect at the time the work is performed are accepted.

Q8. On page 15 of the RFP, it is stated that the team must include an industrial hygienist.

a) Please specify the tasks that DFO believes should be reserved for an industrial hygienist;



b) Could a chemist, engineer, technician or other person with the experience and knowledge to perform these tasks be evaluated equally favourably by DFO?

A8. The industrial hygienist will not be evaluated and therefore the tasks will be established later in the relevant call-ups.

Q9. On page 16 of 69 of the RFP, it is mentioned that projects will be evaluated at a rate of "2 points (sic) for each criterion listed up to a maximum of 10 points".

a) Are the criteria in question those indicated as "functional requirements, size, scale, scope (over \$40,000) and complexity"?

b) If so, please define the distinctions between the criteria dimension, scale and scope.

A9. For C.1.1, C.1.2 and C.1.3

The Bidder's proposed project should have been completed within the last five (5) years of the RFSO closing date and should be relevant in terms of functional requirements (type/nature of project) to the category requested, financial scope (over \$40,000) and complexity (logistical, technical, etc.).

4 points for the "functional requirements" criterion; 2 points for the "scope" criterion; 2 points for the "complexity" criterion and up to 2 points if the proposed personnel were involved in all or part of the project."

Q10. On page 17 of 69 of the RFP, it states that the proposed candidate for the Project Manager position will be evaluated as follows: "3 points for 15 years of experience and 1 additional point for more than 15 years". The evaluation of candidates for the other positions on the work team is similarly described. Based on the wording of the RFP, the nature, scope, complexity and similarity of the projects completed by the candidates is not important, only the number of years of experience. Does DFO intend to evaluate the quality of the applications differently from what is written in the tender document and if so, how?

A10. As stated in the tender document:

The bidder shall provide a curriculum vitae (CV) that includes:

- Brief description of the role for the projects presented in the CV
- Professional title
- Education and total years of experience
- Relevant experience at the OAC

Q11. Will the nature of the projects to be awarded by DFO require the successful bidder to hold a license from the Régie du bâtiment du Québec (RBQ)?

A11. The license from the Régie du bâtiment du Québec (RBQ) could be required for certain rehabilitation works using heavy machinery.

Q12. On page 27 of 69 of the RFP, the analysis cost table indicates the possibility of extending the contract over 4 option years whereas on page 26 of 69 of the same document, it only mentions a 3rd option year. Similarly, the 2nd line of page 5 of 69, indicates a possibility of extension of only 3 option years. Please specify the number of additional years that can be added to the initial mandate.

A12. See answer No. 3

Q13. The 2nd line on page 5 of 69, as well as the cost table on page 23 of 69 of the RFP, indicate a contract award for the initial period set for December 1, 2022 while the table on page 24 indicates an initial option period beginning December 2, 2022. The



December 1, 2022 date is also shown on the table on page 58 of 69. Should the initial period be corrected to indicate an end date of December 1, 2022? If not, please clarify.

A13. See answer No. 3

Q14. On page 60 of 69 of the RFP, should the option period beginning December 2, 2024 and ending December 1, 2025 be identified as Option Period No. 3 instead of No. 1? If not, please specify.

A14. Yes, it is Option Period No. 3

Q15. On page 29 of 69 of the RFP, it states that the total cost of chemical analysis should be multiplied by two.

a) Is this correct?

b) Why?

A15. Yes, so that the weight of chemical analysis in the financial bid is more representative of a typical project.

Q16. On page 4 of 69 of the RFP, it states "This solicitation cancels and replaces solicitation number 30000366, dated October 13, 2021, with a closing date of November 9, 2021 at 2:00 PM ADT." Please indicate why the original solicitation has been replaced by this one.

A16. The initial bid solicitation was cancelled for internal purposes only

Q17. It is requested in your evaluation criteria under the "Rated Requirements" section for the firm's team, that we must present you with relevant projects in terms of functional requirements, size, scale, scope and complexities. Can you clarify the difference between dimensions and scale?

A17. For C.1.1, C.1.2 and C.1.3

The Bidder's proposed project should have been completed within the last five (5) years of the RFSO closing date and should be relevant in terms of functional requirements (type/nature of project) to the category requested, financial scope (over \$40,000) and complexity (logistical, technical, etc.).

4 points for the "functional requirements" criterion; 2 points for the "scope" criterion; 2 points for the "complexity" criterion and up to 2 points if the proposed personnel were involved in all or part of the project."

Français:

Q1. Concernant le critère obligatoire O1 : Le soumissionnaire doit détenir une Vérification d'Organisation Désignée (VOD) émise par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), Travaux publics et services gouvernementaux Canada. Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une copie du VOD

Question : Nous avons notre numéro notre code, nous savons que nous sommes valides et enregistrés, mais nous n'avons pas en main la copie électronique du VOD. Est-ce que nous pouvons soumissionner quand même?

R1. Critère obligatoire O1 a été enlever



Q2. Peu de temps nous est imparti pour répondre à votre appel d'offres en raison de la période sollicitée de fin d'année, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prolonger la date du dépôt de deux semaines.

R2. Non

Q3. Il est stipulé à l'article 7.3.1 « Période du contrat » de la page 39, que l'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires de 1 année, selon les mêmes conditions. Selon l'article 7.4.2. « Prolongation de l'offre à commandes » de la page 35, que l'offrant consent à prolonger son offre pour trois (3) périodes supplémentaires d'un an, aux mêmes conditions et au même taux ou prix que ceux indiqués dans l'offre à commandes, ou au taux ou prix calculé selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes. Pouvez-vous nous confirmer le nombre de périodes supplémentaires, est-ce 3 ou 4 ans ?

R3. La période initiale est à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 1 décembre 2022, inclusivement, avec l'option de prolonger pour trois (3) périodes supplémentaires d'un an :

Période d'option No. 1 – le 2 décembre, 2022 au 1 décembre, 2023

Période d'option No. 2 – le 2 décembre, 2023 au 1 décembre, 2024

Période d'option No. 3 – le 2 décembre, 2024 au 1 décembre, 2025

Q4. Selon la section 1.2.1 de la DDP, l'offre à commande aura une durée d'un an (date d'émission au 123 décembre 2022) avec la possibilité de prolonger de trois (3) périodes additionnelles d'un (1) an. Dans la section proposition financière, il y a une période d'option No. 4 dans la grille des prix pour les analyses chimiques, donc une de plus qu'indiqué à la section 1.2.1. Pouvez-vous clarifier?

R4. Voir la réponse n°3

Q5. Concernant le critère d'évaluation C3.2, la grille d'évaluation liste quatre (4) critères évalués de deux (2) points chaque, donc un maximum de huit (8) points, mais la colonne Nombre minimum de points requis/nombre maximum de points pour ce même critère indique 6/10. Pouvez-vous clarifier?

R5. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- L'entreprise doit être apte à identifier les causes potentielles de ces anomalies ou divergences (3 pts)
- L'entreprise doit être apte à appuyer ses constats sur des faits et/ou des guides, bonnes pratiques et autres documents techniques/scientifiques (3 pts)
- L'entreprise doit être apte à faire une interprétation appropriée de ces anomalies et divergences (2 pts)
- L'entreprise doit formuler des recommandations et/ou des conclusions appropriées selon les données collectées (2 pts)

Q6. Concernant la section C1 des exigences cotées, la grille d'évaluation indique "2 points pour chaque critère énuméré jusqu'à un maximum de 10 points". Je comprends que ces critères sont la pertinence à ce projet en termes d'exigences fonctionnelles, dimension, échelle, envergure (plus de 40 000\$) et complexité. Les termes dimension, échelle et envergure sont similaires; pouvez-vous définir ces critères ou clarifier vos attentes?

R6. Pour C.1.1, C.1.2 et C.1.3

Le projet proposé par le soumissionnaire devrait avoir été réalisé au cours des cinq (5) dernières années de la date de clôture de la DOC et devrait être pertinent en termes



d'exigences fonctionnelles (type/nature du projet) par rapport à la catégorie demandée, d'envergure financière (plus de 40 000\$) et de complexité (logistique, technique, etc.). 4 points pour le critère «exigences fonctionnelles»; 2 points pour le critère «envergure»; 2 points pour le critère «complexité» et jusqu'à 2 points si le personnel proposé a participé en tout ou en partie au projet.

Q7. À l'annexe 2 de la partie 4 de l'appel d'offres, il est mentionné qu'une majoration de 10 % est acceptée pour la facturation des équipements loués (autre que les équipements de base). Toutefois, pour les équipements utilisés qui sont la propriété de la firme qui sera retenue (par exemple et sans s'y limiter : détecteur portable de COV à photo-ionisation, pompe pour échantillonnage de l'eau souterraine, etc.), est-ce que les taux indiqués dans le Guide de rémunération de l'Association des firmes de génie-conseil sont acceptés (année d'édition en vigueur au moment de l'exécution des travaux).

R7. Les taux indiqués dans le Guide de rémunération de l'Association des firmes de génie-conseil de l'année d'édition en vigueur au moment de l'exécution des travaux sont acceptés.

Q8. À la page 15 de 69 de l'appel d'offres, il est mentionné que l'équipe doit comprendre un hygiéniste industriel.

- a) SVP, préciser les tâches qui selon MPO devraient être réservées à un hygiéniste industriel;
- b) Est-ce qu'un chimiste, ingénieur, technicien ou autre ayant l'expérience et les connaissances pour l'exécution de ces tâches pourrait être évalué tout aussi favorablement par MPO ?

R8. L'hygiéniste industriel ne sera pas évalué donc les tâches seront établies ultérieurement dans les commandes subséquentes concernées.

Q9. À la page 16 de 69 de l'appel d'offres, il est mentionné que les projets seront évalués à raison de « 2 point (sic) pour chaque critère énuméré jusqu'à un maximum de 10 points ».

- a) Est-ce que les critères en question sont ceux indiqués comme suit « exigences fonctionnelles, dimension, échelle, envergure (plus de 40 000\$) et complexité » ?
- b) Si oui, SVP bien définir les distinctions entre les critères dimension, échelle et envergure.

R9. Pour C.1.1, C.1.2 et C.1.3

Le projet proposé par le soumissionnaire devrait avoir été réalisé au cours des cinq (5) dernières années de la date de clôture de la DOC et devrait être pertinent en termes d'exigences fonctionnelles (type/nature du projet) par rapport à la catégorie demandée, d'envergure financière (plus de 40 000\$) et de complexité (logistique, technique, etc.). 4 points pour le critère «exigences fonctionnelles»; 2 points pour le critère «envergure»; 2 points pour le critère «complexité» et jusqu'à 2 points si le personnel proposé a participé en tout ou en partie au projet».

Q10. À la page 17 de 69 de l'appel d'offres, il est mentionné que le candidat proposé pour le poste de directeur de projet sera évalué comme suit : « 3 points pour 15 ans d'expérience et 1 point de plus pour plus de 15 ans ». L'évaluation des candidats pour les autres postes de l'équipe de travail est décrite de façon similaire. Si on se fie au libellé de l'appel d'offres, la nature, l'envergure, la complexité et la similarité des projets



réalisés par les candidats important peu, seul le nombre d'années d'expérience compte. Est-ce que MPO compte évaluer la qualité des candidatures différemment de ce qui est écrit dans le document d'appel d'offres et si oui, comment ?

R10. Tel que mentionné dans le document d'appel d'offre :

Le soumissionnaire devra fournir un curriculum vitae (CV) qui inclue :

- Brève description du rôle pour les projet présentés dans le CV
- Le titre professionnel
- L'éducation et le nombre d'années d'expérience total
- L'expérience pertinente à l'OAC

Q11. Est-ce que la nature des projets qui seront attribués par MPO nécessitera de l'adjudicataire de détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ?

R11. La licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pourrait être requis pour certains travaux de réhabilitation utilisant de la machinerie lourde.

Q12. À la page 27 de 69 de l'appel d'offres, le tableau des coûts d'analyses indique la possibilité de prolonger le contrat sur 4 années d'options alors qu'à la page 26 de 69 du même document, il est question seulement d'une 3e année d'option. De même, la 2e ligne de la page 5 de 69, indique une possibilité de prolongation de seulement 3 années d'option. SVP, préciser le nombre d'années additionnelles qui pourront s'ajouter au mandat initial.

R12. Voir la réponse n°3

Q13. la 2e ligne de la page 5 de 69, de même que le tableau des coûts à la page 23 de 69 de l'appel d'offres, indiquent une attribution du contrat pour la période initiale fixée au 1er décembre 2022 alors que le tableau de la page 24 indique une première période d'option débutant le 2 décembre 2022. La date du 1er décembre 2022 est également indiquée sur le tableau à la page 58 de 69. La période initiale devrait-elle être corrigée pour indiquer une fin le 1er décembre 2022 ? Sinon veuillez préciser SVP.

R13. Voir la réponse n°3

Q14. À la page 60 de 69 de l'appel d'offres, la période d'option débutant le 2 décembre 2024 et se terminant le 1er décembre 2025 devrait-elle être identifiée Période d'option No. 3 au lieu de No. 1 ? Sinon, veuillez préciser SVP.

R14. Oui c'est bien Période d'option No.3

Q15. À la page 29 de 69 de l'appel d'offres, il est mentionné que le total du coût des analyses chimiques doit être multiplié par deux.

a) Est-ce exact ?

b) Pourquoi ?

R15. Oui, afin que le poids des analyses chimiques dans la soumission financière soit plus représentatif d'un projet type.

Q16. À la page 4 de 69 de l'appel d'offres, il est mentionné « Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 30000366, datée du 13 octobre 2021, dont la date de clôture était le 9 novembre 2021 à 14 h 00 HAA ». SVP, indiquer pourquoi l'appel d'offres initial a été remplacé par celui-ci.

R16. L'appel d'offres a été annulé pour des fins internes seulement.

Q17. Il est demandé dans vos critères d'évaluations à la section « Exigences cotées » pour l'équipe de la firme, que nous devons vous présenter des projets pertinents en



termes d'exigences fonctionnelles, dimension, échelle, envergure et complexité.
Pouvez-vous clarifier la différence entre dimensions et échelle ?

R17. Pour C.1.1, C.1.2 et C.1.3

Le projet proposé par le soumissionnaire devrait avoir été réalisé au cours des cinq (5) dernières années de la date de clôture de la DOC et devrait être pertinent en termes d'exigences fonctionnelles (type/nature du projet) par rapport à la catégorie demandée, d'envergure financière (plus de 40 000\$) et de complexité (logistique, technique, etc.).
4 points pour le critère «exigences fonctionnelles»; 2 points pour le critère «envergure»; 2 points pour le critère «complexité» et jusqu'à 2 points si le personnel proposé a participé en tout ou en partie au projet.